

Direction des Etudes des
Répertoires et des Statistiques

ETUDE
janvier 2015

**Statistiques des risques
professionnels des non-salariés
et des chefs d'exploitation agricole**
Données nationales 2013

Statistiques des risques professionnels des non-salariés et des chefs d'exploitation agricole

Données nationales 2013

DIRECTION DES ETUDES, DES REPERTOIRES
ET DES STATISTIQUES

Directeur de la publication :

Alain PELC

pelc.alain@ccmsa.msa.fr

Département "Retraite - Famille - Observatoire
des risques professionnels agricoles (ORPA)
- Accidents du travail"

Rakhsat SLEIMAN

sleiman.rakhsat@ccmsa.msa.fr

Rédacteur en chef :

David FOUCAUD

foucaud.david@ccmsa.msa.fr

Étude réalisée par :

Jean-Claude CHRETIEN

chretien.jean-claude@ccmsa.msa.fr

Mise en page :

Marie-Claude MASTAIN

Diffusion :

Claudine GAILLARD

gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr

Mireille MEDELICE

Medelice.mireille@ccmsa.msa.fr

SOMMAIRE

LISTE DES GRAPHIQUES ET DES TABLEAUX	4
RESUME	5
INTRODUCTION.....	7
SOURCES ET DEFINITIONS	7
● Sources de données.....	7
● Définition des indicateurs	8
● Champ de la population.....	8
I – Depuis 2009 le nombre d’ATMP baisse en moyenne de 4 % par année	10
II – Les 3/4 des accidents du travail des chefs d’exploitation agricole font l’objet d’un arrêt de travail indemnisé	11
1. Les accidents du travail avec arrêt des chefs d’exploitation concernent majoritairement les hommes	11
a. Environ 46 % des accidents surviennent dans les élevages bovins	11
b. Depuis 2009 l’indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt diminue en moyenne de 4,2 % par année	12
2. Les animaux sont principalement en cause dans les accidents du travail avec arrêt.....	13
a. Environ une victime sur trois exerçait une activité en rapport avec les animaux vivants	13
b. Près de trois accidents sur quatre surviennent sur les lieux de production animale ou végétale	13
c. Pour un accident sur cinq, l’élément qui cause la lésion est un animal	14
d. Les pertes d’équilibre ou les chutes représentent près du tiers des mouvements accidentels	14
e. Les fractures ou fêlures représentent 22 % des lésions occasionnées	15

III – Les accidents mortels	16
1. En 2013, 79 non-salariés sont décédés à la suite d'un ATMP reconnu.....	16
2. Sur la période de 2011 à 2013, 247 chefs d'exploitation sont décédés à la suite d'un accident de travail	16
a. Pour 43 % des accidents mortels du travail, les chefs d'exploitation agricole sont des éleveurs de bovins	16
b. Le tiers des décès est dû à l'utilisation d'un matériel ou d'une machine	16
IV – En 2013, 1 956 maladies professionnelles sont reconnues pour les chefs d'exploitation agricole.....	17
1. Les femmes présentent un risque de maladie professionnelle agricoles deux fois supérieur à celui des hommes	17
a. L'indice de fréquence des maladies professionnelles pour les exploitants agricoles évolue en moyenne de + 7,1 % de 2009 à 2013	17
b. Les femmes sont deux fois plus touchées que les hommes	18
2. Les troubles musculo-squelettiques représentent neuf maladies professionnelles sur dix pour les chefs d'exploitation agricole	18
3. Dans quatre cas sur cinq, les affections péri-articulaires sont à l'origine de la maladie professionnelle des femmes	19
Chiffres clés en 2013 (évolutions 2009-2013)	20

LISTE DES GRAPHIQUES ET DES TABLEAUX

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Répartition des accidents et des maladies avec ou sans arrêt selon leur type (2013)	10
Graphique 2 : Répartition des accidents du travail avec arrêt selon le secteur d'activité de la victime (2013).....	11
Graphique 3 : Indice de fréquence – accidents du travail avec arrêt (2009-2013).....	12
Graphique 4 : Indice de fréquence des accidents avec arrêt par secteur d'activité en 2013.....	12
Graphique 5 : Répartition en 2013 des accidents du travail avec arrêt selon l'activité exercée par la victime	13
Graphique 6 : Indice de fréquence – maladies professionnelles avec ou sans arrêt (2009-2013).....	17
Graphique 7 : Répartition en 2013 des maladies professionnelles avec ou sans arrêt selon leur nature.....	19

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition en 2013 des accidents du travail avec arrêt par l'élément matériel à l'origine des lésions	13
Tableau 2 : Répartition en 2013 des accidents du travail avec arrêt par la nature de la lésion	14

Résumé

Net recul de la fréquence des accidents déclarés pour les non-salariés agricoles en 2013

Le nombre d'ATMP enregistré chez les non-salariés agricoles diminue de - 3,9 % en 2013 alors que la population assurée ne baisse que de - 1,4 %. L'indice de fréquence des accidents du travail indemnisés diminue de - 6,0 %. Le secteur des élevages de bovins est le plus concerné par les accidents. Le nombre de maladies professionnelles augmente de + 4,0 %.

Le nombre d'assurés non-salariés agricoles baisse de - 1,4 %

En 2013, 580 363 personnes (exploitants agricoles, conjoints, aides familiaux et cotisants solidaires) sont assurées à l'assurance Accidents du Travail et des maladies professionnelles des exploitants agricoles (Atexa). Ce nombre d'assurés baisse de - 1,4 % par rapport à 2012. Les chefs d'exploitation agricole représentent 81,6 % de cette population. Les secteurs des élevages de bovins et des grandes cultures ont le plus d'affiliés avec respectivement 31,1 % et 16,8 %.

Les non-salariés agricoles ont déclaré 24 500 ATMP

Avec 22 215 accidents du travail, 2 079 maladies professionnelles et 184 accidents de trajet enregistrés en 2013, le nombre d'ATMP baisse de - 3,9 % par rapport à 2012.

Les chefs d'exploitation agricole sont les premiers concernés avec 23 487 ATMP, soit 96,0 % du total des déclarations. Les conjoints sont victimes de 687 ATMP, les cotisants solidaires de 216 et les aides familiaux de 88.

79 non-salariés sont décédés à la suite d'un ATMP

Parmi les 79 décès de non-salariés à la suite d'un ATMP, 73 font suite à un accident de travail mortel.

Avec 70 décès, les chefs d'exploitation sont les premiers concernés par ces accidents mortels du travail. Il s'agit surtout d'éleveurs de bovins (45,7 %), d'exploitants viticoles (11,4 %) et d'exploitants de grandes cultures (10,0 %).

Les chefs d'exploitation agricole ont eu 15 400 accidents du travail avec arrêt indemnisés

Au cours de l'année 2013, 15 414 accidents avec arrêt de travail ont donné lieu à un premier paiement d'indemnités journalières (seuls les chefs d'exploitation agricole peuvent en bénéficier). Les hommes sont principalement touchés avec 82,3 % de ces accidents alors qu'ils représentent 76,1 % de cette population. Les élevages bovins concentrent 46,1 % des accidents. Les animaux sont en cause dans un accident sur cinq et parmi ceux-ci, les quatre cinquièmes sont des bovins.

L'indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt indemnisés diminue de - 6,0 % en 2013 pour atteindre 33 accidents pour 1 000 chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole. Le secteur des entreprises forestières avec 88 accidents indemnisés pour 1 000 chefs d'exploitation présente l'indice de fréquence le plus élevé. Vient ensuite le secteur des scieries fixes avec 53 accidents pour 1 000 chefs d'exploitation agricole.

Le nombre de nouvelles maladies professionnelles reconnues pour les chefs d'exploitation est en hausse de + 5 %

Pour les chefs d'exploitation agricole, 1 956 nouvelles maladies professionnelles avec ou sans arrêt ont été reconnues en 2013, en hausse de + 5,0 % par rapport à 2012.

L'indice de fréquence de ces maladies est plus élevé pour les femmes avec sept cas de maladies pour 1 000 femmes contre trois cas pour 1 000 hommes.

Les troubles musculo-squelettiques représentent neuf maladies professionnelles sur dix pour les chefs d'exploitation

Parmi les maladies reconnues pour les chefs d'exploitation 88 %, soit 1 522 cas, sont des troubles musculo-squelettiques (TMS).

Les affections périarticulaires dues à des gestes et postures représentent 83 % des TMS et 74 % du total des maladies professionnelles. Les mouvements ou le travail répétitifs sont généralement à l'origine de ces affections.

Bien que la répartition du nombre de ces affections soit la même pour les deux sexes, leur fréquence est plus importante pour les femmes avec six affections pour 1 000 chefs d'exploitation agricole contre deux affections pour les hommes.

Introduction

Le 1^{er} avril 2002, l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles (Atexa) est devenue une branche de protection sociale obligatoire.

Depuis cette date, la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) exploite les données statistiques d'accidents du travail et des maladies professionnelles (ATMP) provenant des caisses de la MSA et du groupement d'assureurs¹.

L'étude ci-après porte sur les accidents du travail et les maladies professionnelles des non-salariés agricoles², survenus et reconnus en France métropolitaine en 2013.

Ces données sont celles présentées lors du Conseil supérieur des prestations sociales agricoles (CSPSA) et de la Commission nationale de prévention (CNP) du 20 novembre 2014.

Sources et définitions

● Sources de données

Les données proviennent :

- des déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles des assurés de la MSA ou du groupement des assureurs agricoles (APRIA RSA) figurant dans les fichiers Oreade (ORigines et Evénements des Accidents des Exploitants),
- des fichiers de suivi d'affiliations des exploitants agricoles (SAEXA) de la Direction des Etudes, des Répertoires et des Statistiques (Ders),
- des fichiers prestations Raamses (Régime Agricole d'Assurance Maladie, Statistique Et Santé) de la Ders,
- des enquêtes sur les accidents mortels réalisées par les services de « Prévention des Risques Professionnels » et de « Santé au Travail » des Caisses de la Mutualité Sociale Agricole.

Ces données sont déclinées par types d'AT/MP, par circonstances de survenue des ATMP, par secteurs d'activité, par sexe et âge des victimes.

Elles sont obtenues à l'aide des Systèmes d'information décisionnels (SID) Atexa et par interrogation des bases accidents, affiliations et prestations.

Ce sont celles mises à jour au début d'octobre 2014.

¹ Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'intégralité de cette activité est confiée à la MSA

² A l'exception des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Moselle couverts par un régime spécifique. Par ailleurs les enfants (dont les données population ne sont pas connues), ne sont pas comptabilisés dans ces chiffres.

● Définition des indicateurs

Nombre d'ATMP

Accident ou maladie ayant donné lieu à reconnaissance au cours de la période considérée.

Nombre d'ATMP indemnisés

Accident ou maladie ayant donné lieu à un premier paiement d'indemnités journalières au cours de la période considérée et donc pour lequel(le)s il n'y a pas eu d'arrêt de travail ayant donné lieu à paiement de prestations au cours des années précédentes.

Nombre d'ATMP mortels

Accident ou maladie ayant entraîné le décès de la victime au cours de la période considérée.

Indice de fréquence des ATMP reconnus

$$\frac{\text{Nombre d'accidents ou de maladies indemnisés} \times 1\,000}{\text{Nombre annuel de non salariés (ou chefs d'exploitation)}}$$

● Champ de la population

Les exploitants de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin couverts pour le risque accident du travail par un régime local, ne sont pas affiliés à l'Atexa et ne figurent donc pas dans ces données.

La population non salariée concerne les statuts suivants :


- les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole,
- les conjoints de chefs d'exploitation travaillant sur l'exploitation,
- les aides familiaux,
- les enfants : affiliés âgés de 14 à 16 ans (20 ans dans certaines situations),
- les cotisants solidaires (depuis 2008) : personnes non-salariées agricoles dont l'importance de l'exploitation ne permet pas l'assujettissement au régime de protection sociale des non-salariés agricoles mais qui sont redevables d'une cotisation forfaitaire de solidarité (articles L. 731-23 et L. 731-24 du code rural).

Les données présentées concernent principalement les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole et sont déclinées pour certains indicateurs sur les autres statuts.

Aucune donnée pour le statut « enfant » n'est présentée car leurs affiliations ne sont pas connues et que très peu d'accidents les concernent.

Une catégorie de risque est attribuée à chaque exploitation ou entreprise. Elle correspond à l'activité principale de l'exploitation. Elles sont au nombre de 25 et sont réparties de la manière suivante :

- 01 - Maraîchage, floriculture
- 02 - Arboriculture fruitière
- 03 - Pépinières
- 04 - Cultures céréalières et industrielles "grandes cultures"
- 05 - Viticulture
- 06 - Sylviculture
- 07 - Autres cultures spécialisées
- 08 - Elevage bovin lait
- 09 - Elevage bovin viande
- 10 - Elevage bovin mixte
- 11 - Elevage ovins, caprins
- 12 - Elevage porcins
- 13 - Elevage de chevaux
- 14 - Autres élevages de gros animaux
- 15 - Elevage de volailles, de lapins
- 16 - Autres élevages de petits animaux
- 17 - Entraînement, dressage, haras, clubs hippiques
- 18 - Conchyliculture
- 19 - Cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage
- 20 - Marais salants
- 21 - Exploitations de bois
- 22 - Scieries fixes
- 23 - Entreprises de travaux agricoles
- 24 - Entreprises de jardins, paysagistes, de reboisement
- 25 - Mandataires des sociétés ou caisses locales d'assurances mutuelles agricoles

Télécharger les données au format Excel : 

I – DEPUIS 2009 LE NOMBRE D'ATMP BAISSE EN MOYENNE DE 4 % PAR ANNEE

En **2013**, 580 363 personnes (473 789 chefs d'exploitation agricole, 39 741 conjoints, 5 370 aides familiaux et 61 463 cotisants solidaires) sont assurées à l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles (Atexa), soit une baisse de - 1,4 % par rapport à 2012. Ce nombre d'assurés a diminué en moyenne de - 1,6 % de 2009 à 2013.

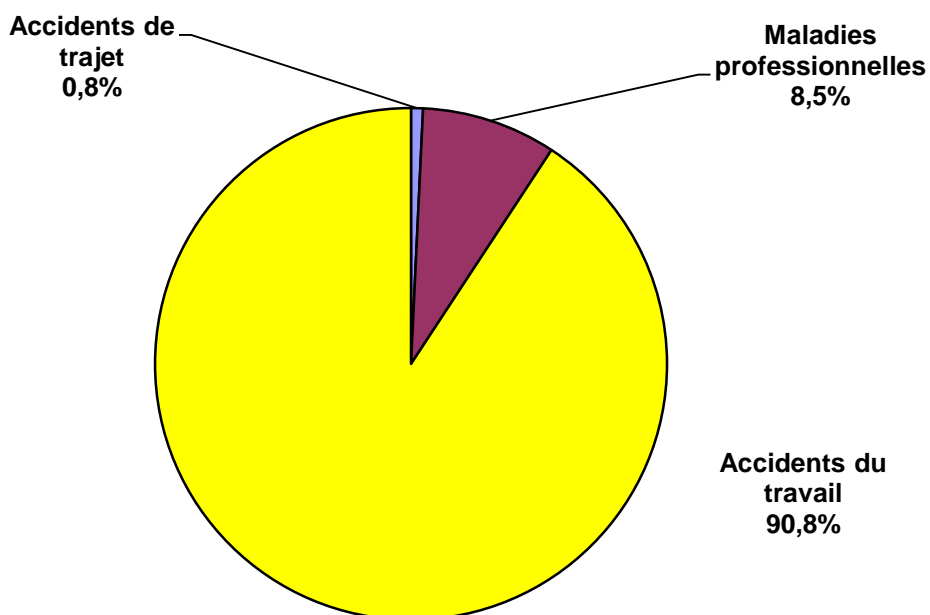
Les secteurs **des élevages de bovins** et **des cultures céréalières et industrielles - grandes cultures** regroupent le plus grand nombre d'assurés et représentent respectivement 31,1 % (dont 15,7 % pour les seuls élevages de bovins-lait) et 16,8 % d'entre eux.

En 2009, 29 041 accidents de travail, trajet et maladies professionnelles (ATMP) ont été déclarés. Depuis, ce nombre baisse en moyenne de - 4,2 % par année (28 227 en 2010 ; 26 858 en 2011 ; 25 473 en 2012) pour atteindre 24 478 ATMP en 2013, soit une baisse de - 3,9 % par rapport à 2012.

Les chefs d'exploitation sont les premiers concernés avec 23 487 ATMP, soit 96,0 % du total des déclarations. Les conjoints de chefs d'exploitation sont touchés par 687 ATMP, les cotisants solidaires par 216 et les aides familiaux par 88.

L'ensemble ATMP est essentiellement constitué d'accidents du travail, 22 215 en 2013, soit 90,8 % des ATMP et, dans une moindre mesure de maladies professionnelles, 2 079, soit 8,5 % (graphique 1).

Graphique 1 :
**REPARTITION DES ACCIDENTS ET DES MALADIES AVEC OU SANS ARRET
SELON LEUR TYPE (2013)**



Source : MSA

II – LES 3/4 DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES CHEFS D'EXPLOITATION AGRICOLE FONT L'OBJET D'UN ARRÊT DE TRAVAIL INDEMNISÉ

Les indemnités journalières (IJ) ne sont versées qu'aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole. Les données présentées ci-après, sur les accidents du travail avec arrêts indemnisés, ne concernent donc que ceux rattachés à ce statut.

Au cours de l'année 2013, 15 414 accidents de ce type ont donné lieu à un premier paiement d'indemnités journalières (accidents avec arrêt de travail indemnisé)³, ce qui correspond à 72,2 % des 21 359 accidents avec ou sans arrêt de travail des chefs d'exploitation agricole.

Dans l'analyse qui suit, ces accidents de travail avec arrêt indemnisés seront dénommés « accidents du travail avec arrêt ».

1. Les accidents du travail avec arrêt des chefs d'exploitation concernent majoritairement les hommes

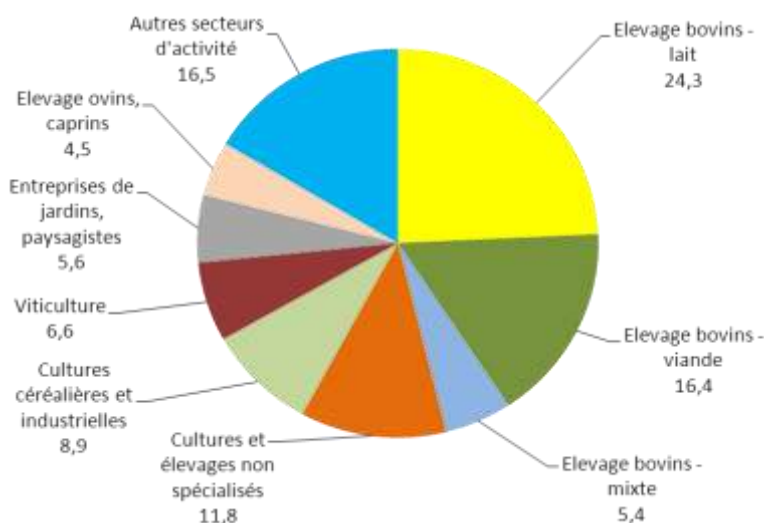
Les accidents du travail avec arrêt concernent avant tout **les hommes**. Ils totalisent 82,3 % des accidents alors qu'ils représentent 76,1 % des chefs d'exploitation affiliés à l'Atexa.

Les victimes ont principalement entre 50 et 59 ans (39,9 %) ou entre 40 et 49 ans (29,6 %). Cette répartition est proche de celle de la population avec respectivement 35,3 % et 30,2 % pour ces deux catégories d'âge.

a. Environ 46 % des accidents surviennent dans les élevages bovins

En 2013, 46,1 % des accidents se sont produits dans **les élevages de bovins** : 24,3 % dans les « élevages laitiers », 16,4 % dans les « élevages pour la viande », et 5,4 % dans les « élevages mixtes ». Les exploitations de « **cultures et élevages non spécialisés** » sont concernées par 11,8 % des accidents, les « **cultures céréalières et industrielles - grandes cultures** » par 8,9 % et la « **viticulture** » par 6,6 % (graphique 2).

Graphique 2 :
REPARTITION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊT SELON LE SECTEUR D'ACTIVITE DE LA VICTIME (2013)



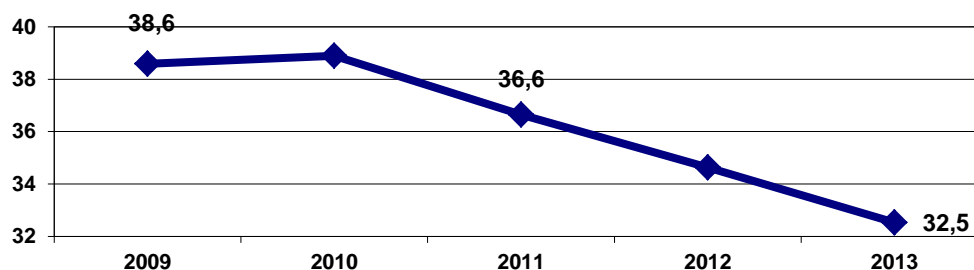
Source : MSA

³ Accidents avec arrêt de travail indemnisés : nombre d'accidents ayant donné lieu au versement d'indemnités journalières (après un délai de carence de 7 jours).

b. Depuis 2009 l'indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt diminue en moyenne de 4,2 % par année

Hormis une légère augmentation en 2010 (+ 0,8 %), l'indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt (nombre d'accidents pour 1 000 chefs d'exploitation) diminue depuis 2009, selon une moyenne annuelle de - 4,2 %, pour atteindre son indice le plus bas en 2013 avec 32,5 (graphique 3) soit une baisse de - 6,0 % par rapport à 2012. En 2013, cette forte baisse est liée à la diminution du nombre d'accidents avec arrêt en 2013 (- 7,0 %) alors que la population des chefs d'exploitation diminue seulement de - 1,0 %.

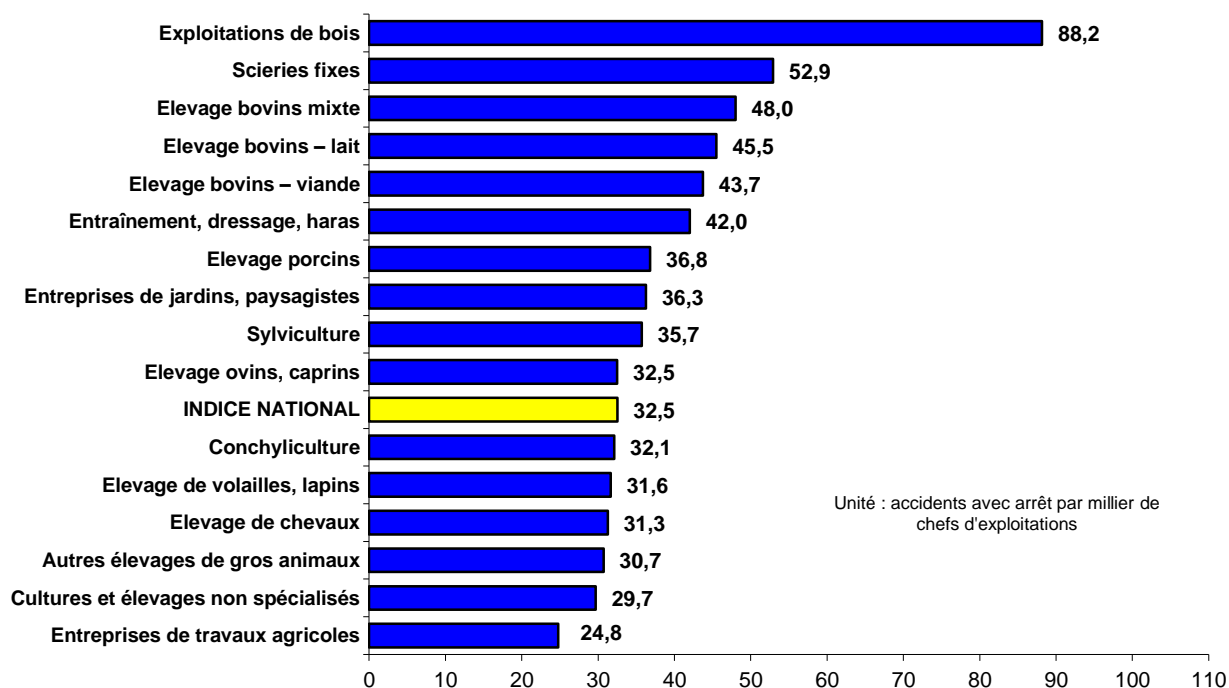
Graphique 3 :
INDICE DE FREQUENCE – ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊT (2009-2013)



Source : MSA

L'indice de fréquence est de loin le plus élevé pour le secteur des « **exploitations de bois** » avec 88,2 accidents avec arrêt pour 1 000 affiliés (graphique 4). Avec un indice global de 45,1 accidents pour 1 000 exploitants agricole, les trois secteurs d'élevages de bovins sont également très touchés par ces accidents.

Graphique 4 :
INDICE DE FREQUENCE DES ACCIDENTS AVEC ARRÊT
PAR SECTEUR D'ACTIVITE EN 2013



Source : MSA

2. Les animaux sont principalement en cause dans les accidents du travail avec arrêt

a. Environ une victime sur trois exerçait une activité en rapport avec les animaux vivants

Lors de l'accident, les victimes exerçaient principalement des **activités en rapport avec les animaux vivants** (34,0 %) (graphique 5) dont 29 % de celles-ci au cours d'opérations de manipulation et de contention d'animaux et 21 % lors des soins apportés aux animaux.

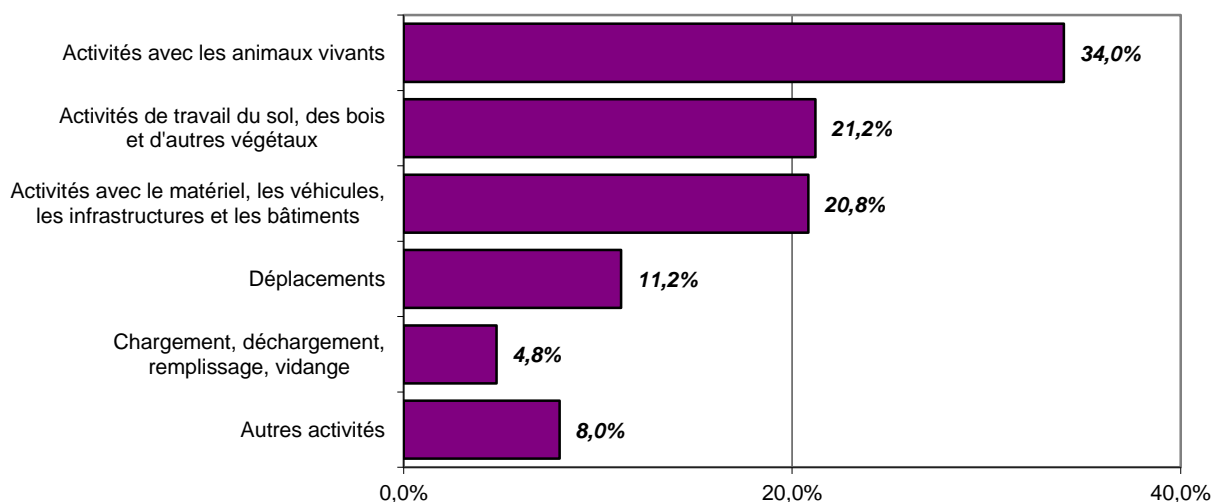
Les autres activités notables exercées au moment de l'accident sont **les travaux du sol et des végétaux** avec 21,2 % des accidents.

Les activités en rapport avec **le matériel, les véhicules (hors déplacements), les infrastructures et les bâtiments** occasionnent 20,8 % des accidents, dont les trois cinquièmes lors de la préparation, la maintenance, l'entretien et les autres interventions sur les machines, les outils ou les véhicules.

Les **déplacements** occasionnent 11,2% des accidents, dont plus de la moitié (57 %) lors d'un déplacement à pied.

Enfin les activités de chargement, déchargement, vidange et remplissage des moyens de transport ou des accumulateurs de matières concernent 4,8 % des accidents.

Graphique 5 :
**REPARTITION EN 2013 DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊT
SELON L'ACTIVITE EXERCEE PAR LA VICTIME**




Source : MSA

Autres activités : autres activités de manutention, transport et déplacement ; activités commerciales et de services ; traitement transformation des produits agricoles ; utilisation de produits chimiques ; activités diverses

b. Près de trois accidents sur quatre surviennent sur les lieux de production animale ou végétale

Les accidents surviennent essentiellement sur les lieux de production animale ou végétale qui totalisent 73,6 % des cas (fermes et bâtiments d'exploitation sans précision : 21,0 % ; production animale : 32,7 % ; production végétale : 19,9 %) ou dans **les lieux de transport et de déplacements** (voies routières, chemin, voies ferrées, voies navigables, etc.) qui représentent 9,5 % des accidents.

Télécharger les données au format Excel : 

c. Pour un accident sur cinq, l'élément qui cause la lésion est un animal

Dans 20,5 % des accidents du travail avec arrêt, les lésions sont causées par des animaux et les quatre cinquièmes sont des bovins (tableau 1).

Le contact de la victime avec des sols extérieurs ou avec leurs éléments constitutifs, généralement après une chute, est également une cause importante d'accident (12,4 %).

Dans 11,8 % des accidents, la dernière lésion constatée est due à des chocs ou contact avec des éléments constitutifs des bâtiments (y compris les sols intérieurs aux bâtiments lors d'une chute de hauteur).

Les éléments végétaux (arbres, parties d'arbres, plantes et autres végétaux) sont à l'origine de 7,9 % des accidents.

Les machines et appareil mobiles sont impliqués dans 5,6 % des accidents, les tracteurs dans 3,6 % et les machines et appareils à postes fixes, 2,5 %.

Tableau 1

REPARTITION EN 2013 DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊT PAR L'ÉLÉMENT MATÉRIEL À L'ORIGINE DES LÉSIONS

ELEMENTS MATERIELS	Nombre d'accidents	%
Animaux	2 840	20,5 %
Sols extérieurs	1 712	12,4 %
Éléments de bâtiment	1 627	11,8 %
Éléments végétaux non transformés	1 093	7,9 %
Outils à mains non motorisés	1 036	7,5 %
Machines et appareils mobiles	770	5,6 %
Matériels et accessoires	742	5,4 %
Outils à mains motorisés ou à énergie	586	4,2 %
Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers	495	3,6 %
Autres installations et équipements	450	3,3 %
Éléments contenant	432	3,1 %
Autres véhicules ou équipements de transport	397	2,9 %
Machines et appareils à postes fixes	343	2,5 %
Véhicules routiers	140	1,0 %
Autres éléments *	452	3,3 %
Absence d'élément matériel	721	5,2 %
<i>Sous total</i>	13 836	100 %
Élément matériel inconnu	1 578	
Ts Éléments matériels	15 414	

(*) Autres éléments : autres éléments solides, produits chimiques et de traitement, électricité, éléments atmosphériques...
Source : MSA

d. Les pertes d'équilibre ou les chutes représentent près du tiers des mouvements accidentels

Les pertes d'équilibre ou les chutes de l'accidenté sont à l'origine de 30,6 % des accidents.

Viennent ensuite les mouvements d'animaux, 18,0 %, les chocs de la victime avec un objet, 14,5 % et les faux mouvements ou mouvements avec effort, 13,9 %.

e. Les fractures ou fêlures représentent 22 % des lésions occasionnées

Les fractures ou fêlures (21,6 % des cas), les lésions superficielles et les contusions (17,0 %), les plaies (14,6 %) et les entorses ou foulures (12,0 %) constituent les principales natures de lésions physiques (tableau 2).

Tableau 2
REPARTITION EN 2013 DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊT
PAR LA NATURE DE LA LÉSION

NATURES DES LÉSIONS	Nombre d'accidents	%
Fracture, fêlure	3 112	21,6%
Lésion superficielle, contusion	2 444	17,0%
Plaie	2 104	14,6%
Entorse, foulure	1 721	12,0%
Lésion d'un muscle ou d'un tendon	1 241	8,6%
Douleur d'effort, lumbago	1 233	8,6%
Autres lésions	1 877	13,0%
Lésions multiples	662	4,6%
<i>Sous-total</i>	<i>14 394</i>	<i>100%</i>
Nature de lésion non précisée	1 020	
Total	15 414	

Source : MSA

Les lésions se localisent surtout **sur les membres supérieurs**, 36,4 %, avec principalement **les mains**, 19,6 %, dont les deux tiers aux seuls doigts. **Les membres inférieurs** sont aussi touchés, 32,5 %, dont les trois cinquièmes de ceux-ci au niveau **des genoux** et un quart pour **les chevilles**.

Le rachis lombaire et sacré⁴ est également une zone très touchée (10,8 %).

Les scénarii les plus courants, associant les natures aux sièges de lésions, sont :

- les fractures ou fêlures aux mains (essentiellement les doigts), aux poignets, jambes, genoux, pieds et chevilles et au thorax (sternum, côtes),
- les lésions superficielles ou contusions au tronc, rachis, thorax, épaules et aux genoux,
- les plaies aux mains (plus particulièrement aux doigts),
- les entorses et foulures aux genoux et chevilles,
- les douleurs d'effort et lumbagos dans le bas du dos.

Télécharger les données au format Excel :



⁴ Bas du dos.

III – LES ACCIDENTS MORTELS

1. En 2013, 79 non-salariés sont décédés à la suite d'un ATMP reconnu

En 2013, 79 non-salariés sont décédés à la suite d'un accident de travail, d'un accident de trajet ou d'une maladie professionnelle.

Après une année 2012 exceptionnelle, avec 111 décès enregistrés, le nombre de décès de l'année 2013 revient à un niveau comparable à 2009 (80 décès) et à 2010 (82).

Il s'agit essentiellement d'accidents du travail mortels pour 92,4 % des décès.

Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole sont principalement concernés avec 76 décès, dont 70 accidents du travail mortels.

En 2013, les éleveurs de bovins concentrent 45,7 % des accidents du travail mortels. Viennent ensuite les chefs d'exploitation viticole (11,4%) et les chefs d'exploitants en cultures céréalières et industrielles – grandes cultures (10,0%).

2. Sur la période de 2011 à 2013, 247 chefs d'exploitation sont décédés à la suite d'un accident de travail

Au vu du faible nombre d'accidents mortels pour une année, les indicateurs et circonstances des décès à la suite d'un accident du travail mortel sont étudiés sur une période de trois ans cumulés.

a. Pour 43 % des accidents mortels du travail, les chefs d'exploitation agricole sont des éleveurs de bovins

De 2011 à 2013, 247 chefs d'exploitation agricole sont décédés à la suite d'un accident du travail mortel.

Les décès concernent essentiellement les hommes (232 accidentés) et concernent principalement les classes d'âges de 50 à 59 ans, 125 décès (soit 50,6 %), et de 40 à 49 ans, 60 décès (soit 24,3 %).

Les éleveurs de bovins sont particulièrement concernés avec 106 personnes décédées, soit 42,9 % des 247 victimes (24,3 % pour les « éleveurs de bovins lait », 13,0 % pour « les éleveurs de bovins viande », et 5,6 % pour « les éleveurs de bovins-mixte »). Les autres principaux accidentés sont des exploitants de cultures céréalières, 30 victimes, soit 12,1 % et des exploitants de cultures et d'élevages non spécialisés, 23 victimes (12 en 2012), soit 9,3 %.

b. Le tiers des décès est dû à l'utilisation d'un matériel ou d'une machine

Les accidents mortels lors de l'utilisation d'une machine fixe ou mobile, d'un tracteur ou d'un outil motorisé représentent 30,8 % des décès et sont dus principalement à des écrasements ou renversements de machines ou de tracteurs et des happements par un élément de machine.

Par ailleurs, sur la période 2011-2013, 31 décès d'exploitants agricoles (soit 12,6 % des décès), ont été reconnus comme des suicides ayant un lien direct avec des difficultés professionnelles ou financières.

Les décès d'origine cardio-vasculaire concernent 27 victimes soit 10,9 % des accidents.

Viennent ensuite les décès survenus après une chute de hauteur, avec 23 victimes, soit 9,3 %, ceux impliquant des animaux, avec 22 victimes, soit 8,9 % et ceux consécutifs à des écrasements lors de chutes d'arbres ou de branches, avec 12 victimes, soit 4,9 %.

Enfin, 16 accidents mortels sont survenus sur route lors d'un déplacement professionnel.

IV – EN 2013, 1 956 MALADIES PROFESSIONNELLES SONT RECONNUES POUR LES CHEFS D'EXPLOITATION AGRICOLE

En 2013, 2 079 maladies professionnelles avec ou sans arrêt de travail sont reconnues pour les non-salariés agricoles (8,5 % des AT/MP), soit une augmentation de + 4,0 % par rapport à 2012. Ce nombre qui fluctue suivant les années (entre 1 694 et 2 079 maladies) est en hausse de + 5,25 % en moyenne annuelle de 2009 à 2013.

Les maladies professionnelles concernent surtout les chefs d'exploitation agricole avec 1 956 cas en 2013 (94,1 %), en hausse de 5,0 % par rapport à 2012. Les conjoints sont concernés par 108 maladies professionnelles (5,6 %). Pour les autres statuts, très peu de maladies sont reconnues.

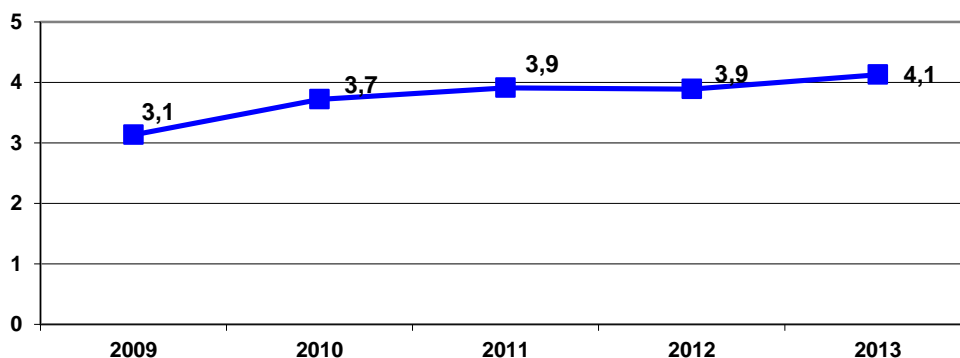
1. Les femmes présentent un risque de maladie professionnelle agricoles deux fois supérieur à celui des hommes

a. L'indice de fréquence des maladies professionnelles pour les exploitants agricoles évolue en moyenne de + 7,1 % de 2009 à 2013

Sur les 1 956 maladies professionnelles des chefs d'exploitation agricole - nombre en hausse de + 5,0 % en 2013 -, 97,2 % sont reconnues dans le cadre d'un tableau (0,7 % au titre du système complémentaire avec tableau par la CRRMP⁵) et 2,8 % hors tableau.

L'indice de fréquence des maladies professionnelles avec ou sans arrêt pour les chefs d'exploitation agricole (graphique 6) est en hausse de + 7,1 % en moyenne annuelle sur la période de 2009 à 2013 et atteint 4,1 maladies professionnelles pour 1 000 chefs d'exploitation en 2013.

Graphique 6 :
INDICE DE FREQUENCE – MALADIES PROFESSIONNELLES AVEC OU SANS ARRÊT (2009-2013)



Source : MSA

Cet indice de fréquence est élevé pour les éleveurs de volailles-lapins avec 10,7 maladies professionnelles avec ou sans arrêt pour 1 000 exploitants, et pour les chefs d'entreprises d'exploitations de bois, 9,5.

Viennent ensuite les éleveurs porcins, 6,5, les éleveurs de bovins laitiers, 6,3, les chefs d'entreprise sylvicole, 5,1 et les chefs d'exploitation conchylicoles (élevages de coquillages et mollusques marins), 5,0.

⁵ Commission Régionale de Reconnaissance des Maladies Professionnelles

b. Les femmes sont deux fois plus touchées que les hommes

Le nombre de maladies professionnelles reconnu, pour les chefs d'exploitation agricole, chez les hommes (58,7 % des maladies) est supérieur à celui des femmes (41,3 %), mais l'indice de fréquence des maladies est deux fois plus élevé pour les femmes que pour les hommes avec 7,1 cas pour 1 000 femmes et 3,2 cas pour les hommes en 2013.

Les femmes du secteur des « élevages de volailles et lapins » avec 19,8 maladies pour 1 000 exploitants présentent un indice particulièrement élevé (hommes 5,9).

Les victimes, tous genres confondus, sont essentiellement âgées de **50 à 59 ans** avec 54,1 % des chefs d'exploitation atteints d'une maladie. La classe d'âge de **40 à 49 ans** est également très représentée avec 28,4 % des victimes.

Pour ces deux classes d'âges, la surreprésentation des femmes se confirme avec un indice de 10,5 maladies pour 1 000 chefs d'exploitation, alors qu'il est de 4,9 pour les hommes, pour les victimes âgées de 50 à 59 ans. Pour celles âgées de 40 à 49 ans l'indice est de 7,6 pour les femmes contre 2,8 pour les hommes.

2. Les troubles musculo-squelettiques représentent neuf maladies professionnelles sur dix pour les chefs d'exploitation agricole


Les maladies professionnelles dominantes ayant fait l'objet d'une reconnaissance sont les **troubles musculo-squelettiques**⁶ (TMS) avec 1522 cas, soit 88,2 % des maladies reconnues des chefs d'exploitation agricole. Les **affections péri-articulaires dues à des gestes et postures**, inscrites au tableau de maladie n° 39 du régime agricole, représentent 83,4 % des TMS et 73,6 % du total des maladies professionnelles (graphique 7).

Les **affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations**, inscrites au tableau de maladie n° 57, représentent 8,1 % des maladies et leur part dans les TMS est de 9,2 %. Les **affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manipulation manuelle et habituelle de charges lourdes**, inscrites au tableau de maladie n° 57 bis, représentent respectivement 5,0 % des maladies professionnelles et 5,7 % des TMS.

Parmi les autres maladies, les affections respiratoires professionnelles de mécanisme allergique, inscrites au tableau de maladie n°45, sont les plus représentées avec 3,4 % du total des maladies professionnelles. Ces affections sont notamment consécutives à l'inhalation de poussières végétales ou animales. C'est le cas de 68 % des affections respiratoires de ce tableau.

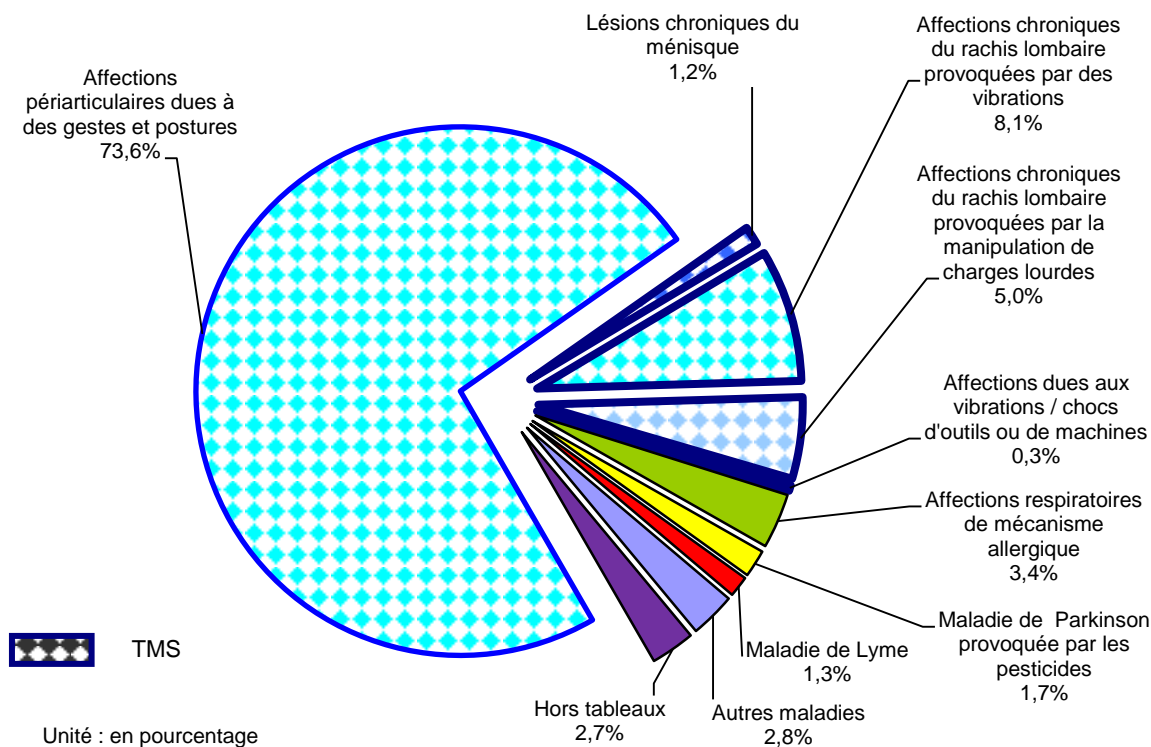
En 2014, 29 chefs d'exploitation ont été bénéficiaires d'une reconnaissance de maladie professionnelle au titre de la maladie de Parkinson provoquée par des pesticides, inscrite aux tableaux des maladies professionnelles du régime agricole depuis 2012.

La maladie de Lyme d'origine bactérienne due à des morsures de tiques, est l'origine d'une reconnaissance de maladie professionnelle chez 22 chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole.

Télécharger les données au format Excel : 

⁶ Les troubles musculo-squelettiques (TMS) regroupent les maladies professionnelles figurant aux tableaux de maladies n° 29, 39, 53, 57 et 57 bis du régime agricole.

**Graphique 7 :
REPARTITION EN 2013 DES MALADIES PROFESSIONNELLES AVEC OU SANS ARRET
SELON LEUR NATURE**



Source : MSA

3. Dans quatre cas sur cinq, les affections péri-articulaires sont à l'origine de la maladie professionnelle des femmes

Pour les chefs d'exploitation agricole, 42,4 % des affections péri-articulaires (tableau n° 39 des maladies du régime agricole) se localisent au niveau du canal carpien. Suivent après les affections de l'épaule avec 34,6 % et celles du coude avec 14,3 %.

Les mouvements répétitifs ou le travail répétitif sont généralement à l'origine de ces affections et ils représentent respectivement 89,9 % et 4,3 % des affections péri-articulaires.

Elles sont aussi nombreuses chez les femmes que chez les hommes, respectivement 647 cas soit 50,9 % des affections, 623 cas et 49,1 % des affections.

Toutefois, le nombre de reconnaissance de ces affections est plus important pour les femmes avec 80,2 % du total des maladies qui leur sont reconnues. Ce pourcentage est nettement supérieur à celui des hommes avec 54,2 % de leurs maladies. Elles ont également une fréquence trois fois et demie plus élevée avec 5,7 maladies pour 1 000 chefs d'exploitation contre 1,7 pour les hommes.

Ces affections sont plus particulièrement nombreuses pour les chefs d'exploitation :

- des « élevages de bovins laitiers » (29,6 % des affections péri-articulaires),
- des « exploitations de cultures et élevage non spécialisées » (12,2 %),
- en « viticulture » (8,8 %),
- des « élevages de bovins pour la viande » (8,8 %)
- des « élevages de bovins laitiers » (8,1 %).

CHIFFRES CLES EN 2013 (EVOLUTIONS 2009-2013)

Non salariés agricoles

- 580 363 personnes affiliées à l'Atexa (diminution des affiliés de - 1,6 % en moyenne par année de 2009 à 2013).
- 24 478 ATMP : 22 215 accidents du travail, 184 accidents de trajet, 2 079 maladies professionnelles (diminution des ATMP de - 4,2 % en moyenne par année de 2009 à 2013).
- 79 décès de non-salariés agricoles (évolution moyenne de - 0,3 % de 2009 à 2013).
- 23 487 ATMP pour les chefs d'exploitation, 687 pour les conjoints, 216 pour les cotisants solidaires et 88 pour les aides familiaux.

Chefs d'exploitation agricoles

- 473 789 chefs d'exploitation agricole.
- 23 487 ATMP pour les chefs d'exploitation : 21 359 accidents du travail, 172 accidents de trajet, 1 956 maladies professionnelles.
- 76 décès pour les chefs d'exploitation dont 70 accidents du travail mortels.
- 43 % des personnes décédées sont des éleveurs de bovins et le tiers des décès survient lors de l'utilisation d'une machine ou d'un matériel.
- Les ¾ (15 414) des accidents font l'objet d'un arrêt indemnisé.
- 82,5 % des victimes d'accidents avec arrêt indemnisés sont des hommes.
- 40 % des victimes sont âgées de 50 à 59 ans.
- 46 % des accidents dans les élevages de bovins.
- Indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt en 2013 : 32 accidents pour 1 000 chefs (baisse moyenne de - 4,2 % par année).
- Les exploitations de bois ont l'indice de fréquence le plus élevé : 88,2.

- Une victime sur trois exerce des activités en rapport avec les animaux vivants.
- Les ¾ des accidents surviennent sur les lieux de production animale ou végétale.
- Les animaux sont impliqués dans un accident sur cinq et les 4/5 sont des bovins.
- Le tiers des mouvements accidentels sont des pertes d'équilibre et chutes de la victime.
- Les fractures et fêlures (21,6%), les lésions superficielles et contusions (17,0%) constituent les principales natures de lésions physiques.
- Les membres supérieurs sont les plus touchés : 36,4% des accidents.
- 94,1 % (1 956) des maladies reconnues concernent les chefs d'exploitation.
- Indice de fréquence des maladies professionnelles avec ou sans arrêt en 2013 : 4,1 maladies pour 1 000 chefs.
- Indice de fréquence le plus élevé pour les éleveurs de volailles-lapins : 10,7 (5,9 pour les hommes et 19,8 pour les femmes).
- Les femmes deux fois plus touchées par les maladies professionnelles.
- 54,1 % les victimes des maladies professionnelles sont âgées de 50 à 59 ans.
- 9 maladies professionnelles sur 10 sont des TMS : les affections péri-articulaires (tableau n°39) concentrent à elles seules ¼ du total des maladies.
- Les affections péri-articulaires sont trois fois ½ plus fréquentes pour les femmes que pour les hommes.

Sigles utilisés :

APRIA RSA	: Réunion de sociétés d'assurances.
Atexa	: Assurance accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles.
ATMP	: Accidents du travail – Maladie professionnelle.
CCMSA	: Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole
CNP	: Commission nationale de prévention.
CRRMP	: Commission régionale de reconnaissance des maladies professionnelles.
CSPSA	: Conseil supérieur des prestations sociales agricoles.
Ders	: Direction des études, des répertoires et des statistiques.
IJ	: Indemnité journalière.
MSA	: Mutualité sociale agricole.
Oreade	: Origine et événements des accidents des exploitants.
Raamses	: Régime agricole d'assurance maladie statistiques et santé.
SAEXA	: Flux de suivi des affiliations des exploitants agricoles.
Tms	: Troubles musculo-squelettiques.

MSA Caisse Centrale

**Direction des Etudes, des Répertoires et des
Statistiques**

Les Mercuriales

40, rue Jean Jaurès

Tél. : 01 41 63 77 77

93547 Bagnolet Cedex

www.msa.fr



L'essentiel & plus encore